



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **23 juillet 2020**

Compte rendu affiché le **31 juillet 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **17 juillet 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Deuxième avenant à la convention entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA 69) et la Ville de Vaulx-en-Velin

V_DEL_200723_8

Rapport de Monsieur DUVERT

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vaulx-en-Velin bénéficie d'un tissu économique dynamique constitué d'environ 2500 établissements. L'Artisanat représente plus du tiers des établissements privés avec 900 établissements : il est particulièrement développé dans les domaines du BTP (53%), des services (24%) et de la fabrication (18%). Environ 33 % des créations d'activité concernent des activités artisanales.

La commune de Vaulx-en-Velin comptabilise 2500 emplois (dirigeants compris) ce qui en fait la troisième ville du Rhône en nombre d'artisans, après Lyon et Villeurbanne.

Fort de ce constat et souhaitant valoriser ce potentiel, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont décidé de développer un plan d'action partenariales dont l'objectif est de favoriser le développement économique local afin de conforter et de développer des emplois pérennes sur le territoire.

Une convention de partenariat, approuvée en Conseil municipal le 21 septembre 2017, a ainsi été signée le 30 novembre 2017 pour une durée de deux ans.

Elle comprenait six actions d'accompagnement, d'aide à la décision et de sensibilisation :

- action 1 : disposer d'outils de connaissance et d'aide à la décision sur l'artisanat en réactualisant le diagnostic du tissu artisanal de la commune (indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'artisanat, suivi de l'offre et de la demande immobilière) ;
- action 2 : accompagner à la programmation et la définition des sites d'accueil pour les entreprises artisanales sur la commune, notamment dans les différents projets urbains (ZAC du centre-ville et Mas du Taureau, parcs d'activités,...) et aider à la commercialisation de ces sites ;
- action 3 : accompagner 10 jeunes entreprises artisanales dans leur développement en leur proposant un suivi individualisé (diagnostic global, plan d'action et mise en œuvre des préconisations) et une offre de formation sur mesure (20 heures de formation mises à disposition de l'entreprise) ;
- action 4 : accompagner à la transmission 5 entreprises artisanales en identifiant et en suivant les cédants d'entreprises artisanales et les repreneurs potentiels.

Deux autres actions sont déployées sur le territoire dans le cadre d'une convention entre la Métropole de Lyon et la CMA du Rhône :

- action 5 : organiser « l'Artisanat fait son cinéma », un évènement à destination des élèves de 3ème et de 4ème qui vise à les sensibiliser aux métiers et aux filières de formation de l'artisanat ;
- action 6 : organiser une information collective autour des « 250 métiers de l'Artisanat » auprès des publics du PLIE UNI EST afin de les sensibiliser aux filières porteuses.

A ce jour, la majorité des actions a été engagée, le taux d'avancement du dispositif est de 90% et les retours des entreprises accompagnées sont positifs.

Du 30 novembre 2017 au 31 mai 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

- action 1 : la réactualisation du diagnostic artisanal sur la commune mettant en avant ses principales caractéristiques et enjeux ayant donné lieu à une présentation en octobre 2018 ;
- action 2 : plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre 2018 et 2020 entre la Ville, la Métropole de Lyon et la CMA afin de programmer et de définir une offre immobilière à destination des jeunes entreprises artisanales sur les ZAC du centre-ville et du Mas du Taureau ;
- action 3 : la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé auprès de 9 jeunes entreprises artisanales sur des problématiques de gestion, de développement commercial et de pilotage d'activité. Des heures de formations spécifiques issues du catalogue de la CMA du Rhône leur ont été dédiées ;
- action 4 : la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique à la transmission auprès de 3 entreprises artisanales afin de les aider à trouver un repreneur.

Des bilans intermédiaires ont été présentés lors des comités de pilotage du 17 octobre 2018 et du 10 octobre 2019. Un premier avenant avait été approuvé en conseil municipal le 18 décembre 2019 étendant la durée du dispositif jusqu'au 31 mai 2020.

Compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire débutée le 16 mars, les actions n'ont pu être menées à leur terme. Ainsi, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin de finaliser les actions suivantes :

- action 2 : poursuite de l'accompagnement dédié aux collectivités dans le cadre des programmations immobilières à vocation artisanale ;
- action 3 : accompagnement d'une entreprise artisanale ;
- action 4 : accompagnement à la transmission de 2 entreprises artisanales à enjeux.


Le contexte actuel ne permet pas de mettre en œuvre les actions 5 et 6 (« l'Artisanat fait son cinéma » et « Info 250 métiers »), non financées dans cette convention, ne pourront être mises en œuvre. En effet, le rassemblement d'un large public dans le respect des règles sanitaires ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions.

Le montant total de ces actions est de 46 000 €, pris en charge à égalité par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Vaulx-en-Velin, soit 23 000 € pour chacune des parties.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 joint à de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 
ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_8-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la convention entre la commune de Vaulx-en-Velin et la chambre des métiers et de l'artisanat signée le 30 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 allongeant la convention jusqu'au 31 mai 2020 ;

Considérant que l'ensemble des actions n'a pu être réalisé ;

Entendu le rapport présenté le 23 juillet 2020 par Monsieur Régis DUVERT, conseiller, délégué à l'Economie, aux Commerces, à l'Artisanat, aux Marchés forains et à l'Economie sociale et solidaire et du tourisme ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 joint à de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat .

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

2nd avenant financier à la convention entre la ville de Vaulx-en-Velin et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour 2019-2020

Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet à Lyon 2^{ème} ; représentée par son président, Alain Audouard, agissant en vertu de la décision du bureau de la CMA du Rhône en date du 11 septembre 2017,

ci-après nommée « CMA du Rhône », d'une part,

Et :

La Ville de Vaulx-en-Velin, sise à Place de la Nation, CS 40002, 69518 Vaulx-en-Velin Cedex ; représentée par son maire, Madame Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération N°17.09.0796 du 21 septembre 2017,

ci-après nommée « Ville de Vaulx-en-Velin », d'autre part,

Préambule :

Située au sein de la Conférence territoriale des Maires Rhône Amont, et en plein cœur du « centre est », lieu du développement de la métropole lyonnaise, Vaulx-en-Velin, avec ses 49 000 habitants, constitue un territoire stratégique au regard des enjeux de développement urbain, social et économique qui se concentrent sur son territoire.

Parmi ses atouts, Vaulx-en-Velin bénéficie d'un tissu économique dynamique au sein duquel l'Artisanat prend toute sa place, avec plus de 1 120 établissements artisanaux : il est particulièrement développé dans les domaines du BTP (45.5%), des services (35.8%) et de la fabrication (11%). 35.5 % des entreprises de Vaulx-en-Velin sont artisanales faisant de Vaulx-en-Velin, la 3^{ème} Ville la plus artisanale du Rhône, après Lyon et Villeurbanne.

La prise en compte de ce potentiel conduit la Ville de Vaulx-en-Velin et la CMA du Rhône à nouer un partenariat spécifique en novembre 2017, afin de permettre la réalisation d'objectifs partagés de développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire.

Initialement établie pour une durée de deux ans, les deux parties ont convenu d'en prolonger l'exécution par un premier avenant de 6 mois.

À la suite de la crise sanitaire du Coronavirus et des désorganisations qui en découlent, un deuxième avenant de 7 mois est décidé afin de mener à bien toutes les missions en prenant en compte le contexte.

Article 1 : Objet

Ce présent avenant vise à prolonger de 7 mois la convention – du 1er juin 2020 au 31 décembre 2020 – et d'en préciser les objectifs.

Article 2 : Bilan

Du 30 novembre 2017 au 31 mai 2020, les actions réalisées ont été les suivantes :

- Action 1 : Production et restitution d'outils d'aide à la décision sur l'Artisanat
- Action 2 : Accompagnements à la définition / programmation des sites d'accueil (en partie)
- Action 3 : Accompagnement de 9 entreprises artisanales dans leur développement
- Action 4 : Accompagnement à la transmission de 3 entreprises artisanales à enjeu

Au vu du contexte, les actions 5 et 6 (« l'Artisanat fait son cinéma » et « Info 250 métiers »), non financées dans cette convention, ne seront pas mises en œuvre. En effet, le rassemblement d'un large public dans le respect des règles sanitaires ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions. De plus, le confinement a reculé bon nombre d'événements. Il est envisagé de repositionner ces deux actions lors d'une prochaine convention.

Article 3 : Actions à mettre en œuvre par la CMA du Rhône

De juin 2020 à décembre 2020, le partenariat se poursuivra sur les objectifs opérationnels non finalisés à ce jour et plus précisément sur les actions suivantes :

- Action 2 : Accompagnements à la définition / programmation des sites d'accueil
- Action 3 : Accompagnement d'1 entreprise artisanale dans son développement
- Action 4 : Accompagnement à la transmission de 2 entreprises artisanales à enjeu



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_8-DE



Article 4 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention reste inchangé pour la réalisation des actions à mener dans l'article 3, à savoir 23 000 €.

Article 5 : Versement de la subvention

Un premier acompte de 50%, soit 11 500 €, a été versé par la Ville de Vaulx-en-Velin en 2018.

Un second acompte de 25%, soit 5 750 €, a été versé par la Ville de Vaulx-en-Velin en 2019.

Le solde de la subvention (25% soit 5 750 €) sera versé au prorata des actions réalisées dans l'article 3, en contrepartie de la production des justificatifs de dépenses. La CMA du Rhône s'engage alors à fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin :

- Le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions attribuées au titre du présent avenant d'objectifs pour la durée de 6 mois concernées,
- Le bilan des actions prévues au titre de la présente convention.

Fait à Lyon, le 29/06/2020,

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

La Maire

Hélène Geoffroy

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Rhône

Le Président

Alain Audouard



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Lyon • Rhône

vaulxen**velin**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN ET
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE**

ENTRE :

La Mairie de VAULX-EN-VELIN, sise place de la Nation, CS 40002, 69 518 Vaulx-en-Velin Cedex, représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération N° 17.09.0796 du 21 septembre 2017,

Ci-après nommée « Ville de Vaulx-en-Velin »

D'une part

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, dont le siège social est situé 58 avenue du Maréchal Foch, 69453 Lyon Cedex 06, représentée par son Président en exercice, Alain AUDOUARD, agissant en vertu de la décision du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône en date du 11 septembre 2017,

Ci-après nommée « CMA du Rhône »



D'autre part

PREAMBULE

Située au sein de la Conférence territoriale des Maires Rhône Amont, et en plein cœur du « centre est », lieu du développement de la métropole lyonnaise, Vaulx-en-Velin, avec ses 45 000 habitants, constitue un territoire stratégique au regard des enjeux de développement urbain, social et économique qui se concentrent sur son territoire.

Parmi ses atouts, Vaulx-en-Velin bénéficie de la vitalité d'un tissu économique important au sein duquel l'Artisanat prend toute sa place, avec plus de 900 établissements artisanaux, soit plus du tiers des établissements privés que compte la commune.

La prise en compte de ce potentiel conduit la ville de Vaulx-en-Velin et la CMA du Rhône (69) à souhaiter nouer un partenariat spécifique afin de permettre la réalisation d'objectifs partagés de développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire.

Cette convention est destinée à offrir le cadre d'un partage d'ambitions à même de donner envie d'entreprendre sur le territoire, de découvrir l'Artisanat et ses métiers, de développer cette activité et de maintenir un tissu artisanal de proximité.

Considérant la politique conduite par la CMA 69 pour contribuer au dynamisme économique des territoires, pour veiller à la place des entreprises artisanales au sein du tissu économique local et des stratégies de développement territorial

Considérant la volonté de la ville de Vaulx-en-Velin de favoriser l'information et l'accès de ses habitants à l'entrepreneuriat et aux métiers de l'artisanat, de soutenir l'installation et le maintien d'entreprises artisanales,

Les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article I : OBJET

La présente convention d'objectifs vise :

- D'une part à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action pluri annuelle proposée par la CMA 69 et acceptée par la ville de Vaulx-en-Velin,
- D'autre part à définir le programme d'actions spécifiques, contrepartie de la subvention accordée par la ville de Vaulx-en-Velin ainsi que les conditions de versement de cette dernière à la CMA 69.

Article II : OBLIGATION DES PARTIES

II.1 Obligations de la Ville de Vaulx-en-Velin

- Pour favoriser la réussite de cette convention, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à informer la CMA 69 de toutes décisions et informations pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de ces actions tout en respectant les règles de confidentialité,
- Le cas échéant, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage, pour la réalisation des actions prévues dans la présente convention et nécessitant un lieu d'atterrissage (réunions d'information, manifestations...) à mettre à disposition de la CMA 69 des locaux dont elle dispose sans perturber leur fonctionnement normal.

II.2 Obligations de la CMA 69

- Pour la réalisation des missions ci-après détaillées, la CMA 69 s'engage à faire appel à l'ensemble de ses services, ainsi qu'aux prestataires nécessaires à la bonne conduite de ces actions. Les services de la CMA 69 feront également appel aux services municipaux pour leur connaissance de la commune et des acteurs implantés et/ou agissant sur son territoire.

II.3 Obligations conjointes en matière de communication

- Les logos des deux partenaires pourront être portés sur les supports de communication de l'un et de l'autre dans le cadre des actions proposées par la présente convention, et ce, à compter de sa signature,
- Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens de communication dont ils disposent, jugés utiles par chacune, pour la publicité des actions menées.

Article III : ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA CMA 69

Toutes les actions indiquées ci-après font l'objet d'une fiche technique annexée à la présente convention.

III.1 Disposer d'outils de connaissance et d'aide à la décision sur l'Artisanat

- Actualiser les indicateurs quantitatifs, incluant l'évolution du profil démographique et la demande en immobilier,
- Apporter des éléments qualitatifs sur les besoins et problématiques des entreprises artisanales vaudaises,
- Coût total : 4500€

III.2 Accompagnement à la programmation / définition des sites d'accueil pour les entreprises artisanales sur la commune

- Définir la composante artisanale et ses traductions en matière de programmation dans les projets urbains,
- Le cas échéant contribuer à la promotion de ces sites auprès des entreprises et porteurs de projet ciblés,
- Coût total : 5500 €

III.3 Accompagner les jeunes entreprises artisanales dans leur développement

- Détecter les jeunes entreprises en phase de développement,
- Leur proposer un accompagnement individualisé (diagnostic global, plan d'action et mise en œuvre des préconisations),
- Coût total : 20250 €

III.4 Accompagnement à la transmission des entreprises artisanales à enjeu

- Identifier les enjeux autour de la transmission, par secteur géographique & par secteur d'activité,
- Identifier et accompagner les cédants d'entreprises artisanales et les repreneurs potentiels,

- Accompagner la ville dans l'éventuelle mise en œuvre du droit de préemption commercial,
- Coût total : 15750 €

III.5 L'Artisanat fait son cinéma

- Valoriser l'Artisanat et les filières de formation qui conduisent à ces métiers,
- Inviter l'ensemble des collèges de Vaulx-en-Velin à participer avec leurs classes de 4^e et 3^e à une rencontre avec des artisans et apprentis vaudais,
- Valorisation Convention CMA 69/Métropole.

III.6 Information « 250 métiers » auprès des publics du PLIE UNI EST

- Organisation d'une information collective sur le territoire vaudais,
- Valorisation Convention CMA 69/ Métropole.

Article IV : GOUVERNANCE, PILOTAGE ET SUIVI TECHNIQUE

Les signataires à la présente convention décident de se doter d'instances telles que désignées ci-après permettant un suivi partenarial de l'exécution de la convention, dans le respect de leurs compétences respectives :

IV.1 Comité de pilotage

- Les partenaires à la présente convention mettent en place un comité de pilotage, composé à parité de représentants de la Ville de Vaulx-en-Velin et de la CMA 69, désignés respectivement par la Maire de Vaulx-en-Velin et le Président de la CMA69. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an,
- Il prend connaissance du bilan d'exécution, oriente les objectifs et valide les éventuels avenants.

IV.2 Comité technique

Il est composé des techniciens désignés par chaque partie à la convention :

- Pour la Ville de Vaulx-en-Velin, ces techniciens seront issus de la Direction du Développement Urbain, du Service Economie Emploi, du PLIE et du Grand Projet de Ville,
- Pour la CMA 69, ils seront issus de la Direction du développement des entreprises et des territoires et de la direction de la formation professionnelle,
- Le cas échéant, le comité technique s'adjoindra les conseils d'experts ou de partenaires extérieurs en fonction des ordres du jour,
- Le comité technique se réunira trois fois par an,
- Sa composition tient compte des points fixés à l'ordre du jour préalable,
- Sa composition n'est pas nécessairement paritaire.

Article V : DISPOSITIONS FINANCIERES

- La convention est signée pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature,
- La convention est exécutée en deux périodes de 12 mois, la première période débutant à compter de sa date de signature,

- Le coût total des actions pour la durée totale de la convention est arrêté à 46 000 Euros forfaitaire, supporté à parité par les parties, soit 23 000 euros pour chacune des parties prenantes,
- La participation annuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin s'élève à 11 500 euros, qui seront versés, 50 % à la signature de la présente convention sitôt la dépense autorisée par le conseil municipal,
- Le reste de la participation (11 500 euros) sera versé par la Ville de Vaulx-en-Velin à compter de la date anniversaire de la présente convention, soit ponctuellement au fur et à mesure de la réalisation des actions par la CMA 69, soit sur la base du bilan annuel des actions, en contrepartie dans les deux cas, de la production des justificatifs de dépenses,
- Le bon déroulé des actions devra avoir été validé par le Comité technique et le Comité de pilotage,
- Les versements de la Ville de Vaulx-en-Velin seront réalisés par mandat administratif sur le compte de la CMA 69.

Article VI : JUSTIFICATIFS

La CMA 69 s'engage à fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée et au titre de cet exercice :

- Le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions attribuées au titre de la présente convention d'objectifs pour l'année concernée,
- Le bilan des actions prévues au titre de la présente convention.

Article VII : ENTREE EN VIGUEUR

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et après transmission au contrôle de légalité.

Article VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de deux ans.

A l'issue de ces deux ans, un bilan sera produit par le comité technique.

La poursuite du partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention partenariale.

Article IX : AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la ville de Vaulx-en-Velin et la CMA 69,
- Les éventuels avenants seront rédigés par le comité technique sur demande expresse du comité de pilotage,
- Les éventuels avenants ultérieurs font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article X : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE

58 avenue Maréchal Foch - 69453 Lyon cedex 06

Tél. : 04 72 43 43 00

www.cma-lyon.fr

artisanat@cma-lyon.fr

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN

Place de la Nation CS 40002

69518 Vaulx-en-Velin cedex

Tel - 04 72 04 80 80

www.vaulxvelin.net

Article XI : LITIGES

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à VAULX-EN-VELIN

En quatre exemplaires originaux

Le, **30 NOV. 2017**

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

La Maire



Hélène GEOFFROY

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Rhône

Le Président

Alain AUDOUARD